

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/161 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHE RELATIF AU BARRAGE DE SANTA LUCIA SUR LE CAVO - ELABORATION DU DOSSIER DEFINITIF POUR LE COMITE TECHNIQUE PERMANENT DES BARRAGES ET OUVRAGES HYDRAULIQUES - PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE

SEANCE DU 20 JUILLET 2009

L'An deux mille neuf et le vingt juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUERRINI Christine, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. BIANCUCCI Jean à M. ANGELINI Jean-Christophe
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine

ETAIT ABSENT :

M. GUAZZELLI Jean-Claude.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif au barrage de Santa Lucia sur le Cavo - Elaboration du dossier définitif pour le Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques - Prestations de maîtrise d'œuvre, avec le groupement STUCKY - SCP pour un montant de 980 480,80 € TTC (253 910,80 € pour la tranche ferme et 726 570,00 € pour la tranche conditionnelle).

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 juillet 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Barrage de Santa Lucia sur le Cavo - Elaboration du dossier définitif pour le Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques - Prestations de maîtrise d'œuvre.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché relatif au barrage de Santa Lucia sur le Cavo - Elaboration du dossier définitif pour le Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques - Prestations de maîtrise d'œuvre.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

- * Il s'agit d'un Appel d'Offres Restreint, les variantes n'étant pas autorisées.
- * Il comporte deux tranches : en tranche ferme, l'élaboration du dossier définitif pour le C.T.P.B.O.H. ; en tranche conditionnelle, les éléments de mission de maîtrise d'œuvre ACT, EXE, DET, AOR nécessaires à la réalisation du barrage.
- * Le marché sera conclu soit avec une entreprise générale, soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.
- * Les prix sont actualisables pour la tranche ferme, et révisables pour la tranche conditionnelle.
- * Le délai d'exécution de l'opération est plafonné à 10 mois pour la tranche ferme.

Les critères d'attribution sont les suivants :

Recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères pondérés d'attribution sont, conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics, les suivants :

- La valeur technique des prestations (coefficient 0,60), jugée à partir du mémoire technique remis par le candidat et décomposée comme suit :
 - 0.15 Analyses des spécificités de l'opération.
 - 0.15 Procédures et méthodologies envisagées
 - 0.30 Moyens humains mis à disposition, notamment en ce qui concerne la responsabilité des phases d'études et l'élément mission DET sur le terrain.
- Le prix des prestations (coefficient 0,25)
- Le délai de réalisation (coefficient 0.15)
 - 0.10 Délai d'élaboration du dossier définitif pour le C.T.P.B.O.H.
 - 0.05 Délai d'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Ce marché sera imputé sur l'autorisation de programme suivante de la Collectivité Territoriale de Corse, inscrite au budget 2512 I :

- Chapitre 907/74 - Article 2313 - Autorisation de Programme 251280003

RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES RESTREINT

Entreprises ayant fait acte de candidature : 5

Entreprises ayant été retenues : 3

Entreprises ayant remis une offre : 3

Les trois offres sont les suivantes :

1. Groupement STUCKY - SCP

2. I.S.L.

3. COYNE ET BELLIER

Les offres sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Offres soumissionnaires (H.T.)	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	TOTAL
STUCKY - SCP	212 300,00	607 500,00	819 800,00
I.S.L.	229 611,60	853 318,00	1 082 929,60
COYNE ET BELLIER	503 616,70	1 859 878,21	2 363 495,00

La Commission d'Appel d'Offres réunie en jury le 7 avril 2009, au vu du rapport d'analyse des offres, propose d'attribuer le marché au groupement STUCKY - SCP.

Ces sociétés ont justifié de leur régularité fiscale et sociale.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif au barrage de Santa Lucia sur le Cavo - Elaboration du dossier définitif pour le Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques - Prestations de maîtrise d'œuvre, à passer avec le groupement STUCKY - SCP pour un montant de 980 480,80 € TTC (253 910,80 € pour la tranche ferme et 726 570,00 € pour la tranche conditionnelle).